

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 1
Votants : 8

COMMUNE DE MEHERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 12 juin 2025

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse (s) : BROUHENA Christelle, DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : VALLETTA Annick

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

683- Fixation du nombre sièges et répartition du conseil communautaire de la CCV2CC

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 55 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62. [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAIN	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

Total des sièges répartis : 62

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Cher-Controis.